



**PRÉFET
DE L'ALLIER**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Elections, de la Réglementation Générale
et de l'Appui à la délivrance des Titres**

965 / 2021

ARRÊTÉ

**fixant les dates de dépôt des candidatures et de remise des documents de propagande
pour les élections départementales des 20 et 27 juin 2021**

**Le préfet de l'Allier
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;

Vu le décret n° 2021-251 du 5 mars 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu le décret n° 2021-118 du 4 février 2021 portant application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-1304 du 28 octobre 2020 portant diverses mesures institutionnelles relatives à la création de la Collectivité européenne d'Alsace, modifiant les délais de dépôt des déclarations de candidatures et de remise de la propagande électorale pour le second tour des élections des conseillers départementaux et adaptant les opérations de vote en cas de scrutins concomitants ;

Vu la décision du Premier Ministre de reporter les dates des élections départementales aux 20 et 27 juin 2021 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n°845/2021 du 02/04/2021 est modifié comme suit :

Article 2 : Les déclarations de candidature, obligatoires pour chaque tour de scrutin, seront déposées à la Préfecture de l'Allier, aux dates et horaires suivants :

- **pour le premier tour de scrutin** :
 - du lundi 26 avril 2021 au mardi 4 mai 2021, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
 - le mercredi 5 mai 2021, de 9h00 à 16h00 sans interruption.
- **pour le second tour de scrutin, le cas échéant** :
 - le lundi 21 juin 2021, de 13h00 à 18h00.

Article 3 : Le tirage au sort déterminant l'ordre d'attribution des panneaux réservés à l'affichage électoral aura lieu à la Préfecture de l'Allier, salle Dabanc, **le mercredi 5 mai 2021** à partir de 16h00.

Article 4 : Les binômes de candidats devront remettre à la commission de propagande instaurée par arrêté préfectoral dans leur canton les documents qu'ils souhaitent voir envoyés aux électeurs, au plus tard :

- pour le premier tour de scrutin : **le 17 mai 2021 à 16h00**. Cette date constitue une date ultime garantissant aux commissions de propagande de pouvoir respecter le délai limite d'envoi aux électeurs, fixé au **16 juin 2021**.
Chaque commission locale a cependant la possibilité de statuer pour avancer la date de remise des documents, en fonction des moyens mis à sa disposition par la mairie et du temps qu'elle estime nécessaire à l'exécution des travaux. Cette date ne pourra toutefois pas être antérieure au 10 mai 2021.
- pour le second tour de scrutin : **le 22 juin 2021 à 18h00**.

Les commissions ne seront pas tenues d'assurer l'envoi des documents remis postérieurement aux dates et heures indiquées ci-dessus.

Les documents devront présenter les caractéristiques requises par les textes en vigueur en matière de propagande électorale pour les élections départementales.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par un affichage dans toutes les communes du département.

Article 6 : La secrétaire générale de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui paraîtra au recueil des actes administratifs.

Moulins, le 26/04/2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Yves BOSSUYT

